GCRA - CARM

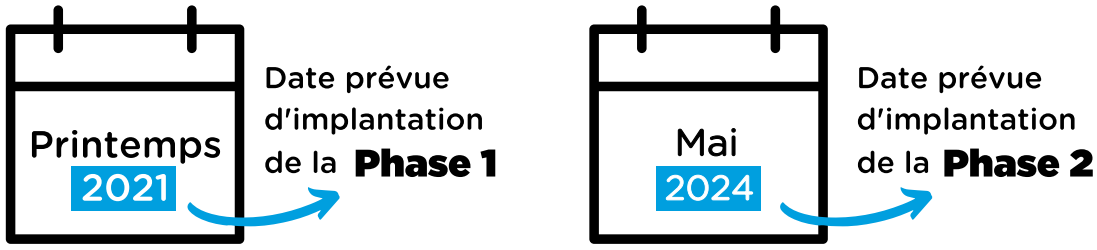
Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC

Changements importants sur la façon de faire affaires avec la douane Canadienne et votre courtier en douane :

De nos jours le courtier en douane offre des services de dédouanement de marchandises et garantit la perception des droits et taxes et paiement ultérieur à l'ASFC en déposant une caution de courtier en douane lui octroyant les privilèges d'obtention de mainlevée douanière (relâche) avant le paiement des droits de douane et taxes à l'importation.

Le projet de la Gestion des Cotisations et des Recettes de l'ASFC (GCRA-CARM) transformera la manière où l'ASFC perçoit les droits de douane et les taxes applicables aux marchandises importées au Canada. Cette initiative de l'ASFC sera implantée en 3 phases (la phase 0 qui est déjà en vigueur depuis le 16 janvier 2021 n'a pas entrainé de changements perceptibles pour la communauté d'affaires).

Lors de la phase 1 du GCRA-CARM, l'ASFC rendra disponible un portail Client qui permettra aux importateurs de s'enregistrer et de déléguer des pouvoirs aux employés, aux courtiers en douane et/ou aux conseillers en commerce. Cette inscription deviendra obligatoire lors de la phase 2 sans quoi l'importateur n'aura plus le moyen d'importer des marchandises en son nom.



Actuellement le privilège d'obtention de mainlevée des douanes avant le paiement des droits de douane et taxes repose sur la caution du courtier en douane, lorsque la phase 2 du GCRA-CARM sera en vigueur ce privilège sera transféré directement sur la caution (garantie) de l'importateur.

Pendant la transition de la phase 1 vers la phase 2 les importateurs seront tenus de se procurer une caution ou de déposer une garantie monétaire auprès de l'ASFC d'un montant requis pour couvrir les droits de douane et taxes payables pendant le mois.

Également pendant cette période de transition entre les phases, les importateurs pourront acquitter les droits de douane et taxes mensuellement en faisant des paiements directs à l'ASFC via le portail client.

La période de référence de l'ASFC pour le calcul du total des droits et taxes moyens versés, s'étend du 25 juillet de l'année 1 au 24 juillet de l'année 2. L'importateur aura le devoir en vue du passage à la phase 2, de calculer le montant de droits et taxes payés mensuellement pendant l'année écoulée se terminant le 24 juillet afin de déterminer le niveau de garantie qu'il doit déposer par caution ou par dépôt en espèces.

La garantie devra couvrir au moins :

- Le plus élevé des montants mensuels payés pendant l'année se terminant le 24 juillet si la garantie est un dépôt en espèces, ou
- 50% du montant le plus élevé des montants mensuels payés pendant l'année se terminant le 24 juillet si la garantie est sous la forme d'une caution (minimum 25000$ – maximum 10 millions).

Lors de l'implantation de la phase 2 du GCRA-CARM, l'importateur devra s'assurer que la caution requise est enregistrée au portail afin de pouvoir bénéficier du privilège de la mainlevée douanière (relâche) avant le paiement des droits de douane et taxes.

Une fois la phase 2 en vigueur les importateurs seront tenus de payer à chaque mois directement à l'ASFC les droits de douane et taxes d'importation et de surveiller que le niveau de garantie, en caution ou en espèces, est suffisant pour couvrir le montant payable du mois, le portail pourra transmettre des avertissements si le niveau de garantie n'est pas suffisant et l'importateur aura l'opportunité d'augmenter le montant de la caution ou du dépôt en espèces ou de faire des paiements provisionnels.

Le paiement direct à l'ASFC devra être fait dans un échéancier très précis suivant des cycles de facturation déterminés.

Le date limite de paiement sera établie au 10e jour ouvrable après le jour 17 de chaque mois pour toute déclaration confirmée entre le jour 25 du mois 1 et le jour 24 du mois 2

Déclaration en détail commerciale

Une nouvelle déclaration en détail commerciale (DDC) sera introduite dans la version 2 de la GCRA-CARM. La DDC servira de document numérique pour comptabiliser les marchandises importées au Canada, en remplacement des formulaires actuels de codage des douanes (B3) et de demande de rajustement (B2).

La DDC ne sera pas acceptée d'un courtier en douane sans délégation de pouvoir appropriée.

Envoyez vos questions au carm@dolbec-intl.ca

Comment se préparer aux phases 1 et 2 de la GCRA?

1. Configurez votre compte d'utilisateur sur le portail client de la GCRA après le lancement de la phase 1 en faisant l'acquisition d'une CléGC ou en utilisant un partenaire de connexion et liez-le à votre compte d'affaires. ☐
2. Avant la phase 2, parlez à votre courtier en douane ou à une société de cautionnement pour recevoir de l'aide afin d'obtenir un cautionnement pour les privilèges de mainlevée avant le paiement. ☐
3. Lors de la phase 1, créez votre compte d'affaires sur le portail et déléguez le pouvoir à vos employés, à votre courtier en douane et/ou à votre conseiller en commerce. ☐

DOLBEC INTERNATIONAL